

*Air Canada*

Monsieur le Président, faute de temps, je voudrais toucher, dans les quelques minutes qui nous sont disponibles, à une des questions des plus importantes qui touche mon travail de critique aux langues officielles, et c'est l'article 10 du projet de loi C-129, article qui dit: «La Loi sur les langues officielles s'applique à la société».

Dans les quelques instants que j'ai à ma disposition, je voudrais partager avec la Chambre mes préoccupations sur cette obligation, sur cette disposition du projet de loi.

Monsieur le Président, en tant qu'institution fédérale, Air Canada a toujours été soumise à la Loi sur les langues officielles et cela depuis 1969. Dans une comparution devant le Comité des langues officielles, le 15 avril 1987, M. Pierre Jeannot, président-directeur général de la compagnie disait, et je cite:

Air Canada, grâce à son personnel, témoigne de la réalité d'un Canada bilingue partout où elle est présente. Je crois que ces quelques exemples prouvent également que le bilinguisme est possible dans un milieu commercial. Il exige beaucoup d'efforts, de dévouement et d'engagement, mais il est réalisable et nous en avons fait la preuve.

Depuis qu'on parle de privatisation, les pressions se font de plus en plus fortes de la part de la compagnie qui, elle, considère que l'article 10 du projet de loi C-129 va lui imposer un fardeau trop grand qui n'est pas imposé à ses concurrents. Je le sais parce que j'ai rencontré les représentants de la compagnie qui m'ont fait part de leurs craintes. Ils ont soulevé plusieurs problèmes, dont les services fournis par des tiers, l'application du projet de loi C-72, la Loi sur les langues officielles, la nouvelle loi qui va être adoptée, je l'espère, bientôt par cette Chambre, la publicité bilingue, les vérifications supplémentaires du Commissaire aux langues officielles, du Conseil du Trésor et du Secrétariat d'État, la possibilité de recours judiciaire, la langue de travail, tant au niveau de la documentation que des systèmes informatiques, et le rôle des superviseurs. En plus, la compagnie craint la primauté de la Loi sur les langues officielles sur la Loi sur l'aéronautique et la Loi nationale sur les transports, des problèmes de logistique au niveau du personnel selon la définition de demandes importantes et enfin des conflits potentiels avec des lois provinciales comme la Loi 101 au Québec.

Monsieur le Président, j'ai discuté de toutes ces préoccupations avec les représentants de la compagnie depuis quelque temps. Bref, si on les croyait, si on les écoutait attentivement, on serait forcé de croire qu'ils s'en vont vers une catastrophe financière si jamais ils sont assujettis à la Loi sur les langues officielles.

Monsieur le Président, je les ai écoutés avec attention et je comprends fort bien leurs inquiétudes. Cependant, je serais à même de calmer leurs craintes une par une. Je ne crois pas que ce soit ni l'endroit, ni le moment pour le faire, mais il y a une chose que je récuse complètement, et c'est l'impossibilité, selon certains représentants d'Air Canada, de vivre avec le projet de loi C-72 dans un environnement commercial exigeant la rentabilité. Et sur cela, monsieur le Président, je suis appuyé par les déclarations de M. Pierre Jeannot lui-même, président-directeur général d'Air Canada qui déclarait il y a moins d'un an au Comité parlementaire, et je cite:

«Dans une optique très pratique, bien que notre engagement soit motivé par une profonde conviction en l'égalité des deux langues officielles et en l'égalité

des chances pour tous les Canadiens, nous avons démontré que le bilinguisme est aussi un avantage commercial.»

Monsieur le Président, je suis convaincu du bien-fondé de cette déclaration. Dans le cas d'Air Canada et de C-129, je crois qu'il pourrait y avoir place pour des ajustements, des arrangements spécifiques pour accommoder la compagnie qui évolue, j'en conviens, dans un environnement compétitif et particulier. Ces arrangements, l'Opposition officielle en proposera lors de l'étude du projet de loi en comité.

Mais si nous sommes ouverts à des ajustements, il faut bien comprendre que le principe de base ne saurait être remis en cause. Les Canadiens ont besoin d'un transporteur national, mais ils ont aussi besoin d'un transporteur qui, privatisé en partie ou non, respecte la caractéristique fondamentale du Canada, à savoir la dualité linguistique anglo-française et qui peut en tout temps offrir ses services dans l'une ou l'autre langue officielle du pays, et ce de Vancouver à Halifax, de Yellowknife à Chicoutimi. C'est un principe sacré qui ne saurait être remis en cause, privatisation ou non.

Monsieur le Président, j'ai touché à cette question parce que je la crois fort importante. Je voudrais que le gouvernement conserve les acquis du projet de loi C-129 en ce qui a trait aux langues officielles. Je ne voudrais pas que nous affaiblissions cet engagement que le gouvernement a pris. Je ne voudrais pas non plus que la compagnie Air Canada soit obligée de travailler dans une atmosphère compétitive où le soi-disant champ n'est pas égal, *level-ball field* ou *level field*, mais je pense qu'il y a moyen de réconcilier les craintes d'Air Canada et la Loi sur les langues officielles, et le projet de loi C-129 avec la Loi sur les langues officielles, tout en conservant une certaine façon d'agir qui est acquise ici au Canada pour les compagnies qui sont privatisées, savoir que lorsqu'on privatise un service public, surtout dans le domaine du transport, que cette compagnie qui va être privatisée—et je le sais parce que le gouvernement a une très forte majorité, et ils auront probablement raison—mais en tout cas, si elle l'est, privatisée, monsieur le Président, elle doit l'être avec l'engagement que cette compagnie future restera soumise à la Loi sur les langues officielles et que l'on pourra trouver des moyens, des solutions aux problèmes que présente cette privatisation vis-à-vis la concurrence.

Je ne veux pas qu'Air Canada soit obligée de faire des choses qui pourraient réduire la concurrence et lui donner des difficultés financières. Mais je pense que si le gouvernement exige d'une compagnie qu'elle fasse plus sur le marché qu'une autre compagnie, ce même gouvernement se doit de garantir à la compagnie qu'elle sera dédommée pour les services additionnels qu'elle devra encourir. Je pense, par exemple, aux trois grands volets: langue de travail, langue de services, et représentation équitable. Il n'y a pas de doute que de travailler dans sa langue, soit en anglais soit en français, à travers le pays, Air Canada va avoir des difficultés avec cela, mais il y a des solutions au problème, tant au Québec qu'à Winnipeg. Je pense qu'on peut de façon raisonnable avoir recours à l'expertise de la Chambre et aux députés pour trouver une solution à ce problème de langue de travail qui pourrait peut-être causer des problèmes majeurs à Air Canada.